# CAEN

HT

# L'ÉTAT DU BAILLIAGE DE CAEN

## SOUS LA DOMINATION ANGLAISE

(1417-1450)

D'APRÈS DES DOCUMENTS DES DÉPÔTS PUBLICS DE CAEN ET DE PARIS

PAR

## Henri VAUTIER

## PREMIÈRE PARTIE

#### VIE POLITIQUE

Le roi d'Angleterre, Henri V, s'empara de Caen en 1417. Sauf quelques alertes en 1431-1434, Caen resta dans le calme pendant l'occupation anglaise, les hostilités s'étant portées rapidement aux frontières de la Normandie.

Aussi cette ville fut, dès les premières années de la conquête, jusqu'en 1424, le siège de l'administration centrale de la Normandie, et souvent les États provinciaux s'y réunirent.

## DEUXIÈME PARTIE

#### VIE CIVILE ET MILITAIRE

Chapitre premier. Administration royale du bailliage de Caen.

1º L'administration anglaise en général. — Les Anglais gardèrent l'organisation civile telle qu'elle existait déjà, et

se servirent de fonctionnaires normands, mais ils se réservèrent soigneusement les fonctions militaires.

La géographie administrative ne varia point.

2º L'administration civile. — Les fonctionnaires établis à Caen: baillis, vicomtes, sergents royaux, conservent les mêmes fonctions que remplissaient leurs prédécesseurs avant l'invasion. Il en est de même pour les lieutenants de ces fonctionnaires, lieutenants qui sont presque toujours choisis parmi les familles de race normande. Tout au plus peut-on signaler une tendance à réduire et diviser les pouvoirs financiers du vicomte, pour en confier une partie à des officiers de finances spéciaux.

3º L'administration militaire. — Dans l'armée tout est anglais : le château de Caen est commandé par des capitaines et lieutenants anglais, et occupé par une garnison où les soldats proprement normands ne sont admis que dans une infime proportion ; les baillis de Caen, qui sont avant tout des fonctionnaires militaires, sont toujours des nobles anglais ; et les forces armées qui ne sont pas à la solde du roi, sont utilisées pour former des troupes placées toujours sous les ordres de chefs anglais. Il ne paraît pas y avoir eu de marine de guerre organisée dans les ports du littoral du bailliage de Caen.

Chapitre II. Administration municipale de Caen.

Le roi d'Angleterre se borne à confirmer les institutions et privilèges existants relatifs à la nomination et aux pouvoirs des jurés qui gouvernent la ville, aux fonctions des officiers municipaux, et aux avantages commerciaux.

## TROISIÈME PARTIE

VIE SOCIALE, INTELLECTUELLE ET RELIGIEUSE

Chapitre premier. Attitude des différentes classes de la société vis-à-vis du gouvernement anglais.

1º Les classes privilégiées ne lui suscitent pas d'embarras : Le haut clergé et le clergé de la ville acceptent la domination anglaise, le clergé rural la subit, mais il ne lui est point sympathique. — Une partie de la noblesse émigre et est remplacée par des immigrés anglais, une autre se rallie à l'étranger et obtient ses faveurs. — La bourgeoisie caennaise, trouvant à Caen la sécurité et la prospérité commerciale, est favorable au gouvernement anglais.

2º Au contraire, la classe non privilégiée ou peuple rural, pressurée par les impôts, les injustices des immigrés et les exactions des gens de guerre anglais, repousse la domination étrangère, et lui résiste par la vengeance privée et le brigandage. Cela constitue non pas des faits criminels de droit commun, mais une sorte d'insurrection permanente, comme le prouvent la conduite du gouvernement anglais, celle de la population et celle des brigands eux-mêmes.

Chapitre II. L'état intellectuel de Caen. — L'Université.

Chapitre III. La vie paroissiale à Caen.

Les Confréries de charités: très nombreuses à Caen, au XVº siècle, elles tendent, à partir de 1440 environ, à fusionner de façon à ce qu'il n'y en ait qu'une par paroisse. Elles revisent leurs statuts qu'elles font approuver par l'officialité de Caen. Ces statuts règlent l'admission des membres, le gouvernement de la confrérie, ses pratiques de dévotion et les secours mutuels qu'elle fournit.

Pièces justificatives classées par ordre méthodique.

Cartes: 1º Des quatre vicomtés du bailliage de Caen; — 2º des vicomtés limitrophes.

